



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°14/Centre socio-culturel

Adhésion à l'association Cultures du Coeur Val d'Oise et autorisation de signature de la charte déontologique des relais Cultures du Coeur

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle que Cultures du Cœur est un réseau national qui permet l'égal accès de toutes et tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, grâce à un réseau de partenaires.

L'association joue un rôle d'interface entre le secteur culturel et sportif et le domaine social. Pour cela, des structures culturelles et sportives s'engagent à mettre à disposition des invitations sur les événements qu'elles organisent (théâtre, cinéma, danse, concert, exposition, épreuves sportives...) et à mener des actions de sensibilisation. Les relais sociaux proposent ensuite ces places à leurs publics en difficultés en s'engageant également à mener une action de sensibilisation à la culture et au sport.

En adhérant, à l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise, la ville de Villiers-le-Bel participe ainsi à la lutte contre toutes les formes d'exclusion en œuvrant pour faciliter l'accès à la culture et au sport des Beauvillésois. La ville poursuit aussi son objectif de lien social, de vivre ensemble et d'autonomie des personnes avec le vecteur de la culture et du sport.

M. le Maire propose que les centres socio-culturels et le service jeunesse comme acteurs sociaux de proximité puisse devenir relais sociaux de Cultures du Cœur Val d'Oise afin de pouvoir accompagner leurs publics vers les offres sportives et culturelles.

A ce titre, il est proposé d'adhérer à l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise.

M. le Maire précise que cette adhésion s'accompagne d'une charte déontologique rappelant entre autres :

- La liberté de choix des sorties sur l'ensemble de l'offre.
- Le principe de gratuité.
- Les modalités d'organisation d'une sortie via une structure éducative et via une structure sociale.

Cette charte déontologique des relais Cultures du Cœur précise également quelques engagements concernant :

- Le ciblage des publics. A ce titre, il est précisé que les invitations ne sont pas autorisées aux salariés non-accompagnants.
- La diffusion de la totalité de l'information.
- La confidentialité des codes transmis par Cultures du Cœur aux référents.
- La mise en place d'actions de médiation culturelle.
- La sensibilisation des publics aux règles fixées par le lieu d'accueil (respect des horaires, place attribuée...).

Enfin, M. le Maire précise que pour l'année 2024, le tarif d'adhésion s'élève à 300 euros.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bulletin d'adhésion 2024 à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise, annexé à la présente délibération,

VU la charte déontologique des relais Cultures du Cœur, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 2 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise et à signer le bulletin d'adhésion afférent.

AUTORISE le Maire à verser la somme de 300 euros à l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise au titre de cette adhésion.

APPROUVE les termes de la charte déontologique des relais Cultures du Cœur, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite charte.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA

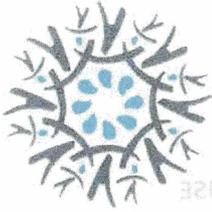


Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **- 3 JUIN 2024**

Transmission en Sous-préfecture le : **- 3 JUIN 2024**



CULTURES
DU CŒUR
VAL D'OISE

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

24 MAI 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



COTISATION POUR L'ANNEE 2024
ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE

La cotisation représente votre adhésion à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise et à son projet ainsi que votre engagement à ses côtés dans son action de lutte contre toutes les formes d'exclusion et d'insertion sociale par la culture et le sport.

GRILLE TARIFAIRE 2024

Entité juridique et rayonnement de la structure adhérente	Montant de la cotisation annuelle (en €)	Don
<i>Structures départementales (ayant un siège social départemental)</i>	300	L'association Cultures du Cœur Val d'Oise, reconnue d'intérêt général, est habilitée à délivrer des reçus fiscaux pour les personnes morales qui souhaiteraient la soutenir par un don.
<i>Structures multi-sites avec une direction générale</i>	300	
<i>Structures locales avec salariés</i>	100	
<i>Structures multi-sites dont les établissements sont en gestion autonome</i>	100 par établissement	
<i>Association de bénévoles sans salariés</i>	20	

La cotisation permet l'accès au dispositif proposé par Cultures du Cœur Val d'Oise :

- 1) la consultation et la réservation de places sur la plateforme de solidarité culturelle Internet sans limitation de nombre ;
- 2) un appui et un accompagnement dans la conception et le montage de vos actions de sensibilisation autour du dispositif Cultures du Cœur et plus largement de vos projets culturels, artistiques et sportifs ;
- 3) l'appartenance à un réseau de solidarité culturelle composé de structures sociales, éducatives et médico-sociales, de partenaires culturels et sportifs ;
- 4) les différents outils et documents de communication proposés par Cultures du Cœur Val d'Oise pour vous permettre de développer l'action au sein de votre structure.

CADRE GENERAL RELATIF A L'ADHESION A CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE

I. Durée de validité de l'adhésion

La cotisation couvre l'année civile.

La cotisation est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services proposés par Cultures du Cœur Val d'Oise et notamment pour activer les codes d'accès sur le site Internet. Si la signature de la charte de déontologie est à signer une fois pour finaliser le partenariat, l'adhésion, quant à elle, est annuelle.

II. Exonérations

Sont exonérées de cotisation :

- les structures sociales et éducatives rattachées aux institutions et aux collectivités territoriales qui subventionnent l'association Cultures du Cœur Val d'Oise.
- les structures culturelles et sportives avec lesquelles Cultures du Cœur Val d'Oise a mis en place une convention et qui mettent à disposition des invitations sur les événements qu'elles organisent.

Sont exonérées de cotisation sur l'année civile :

- les structures nouvellement partenaires dont la charte de déontologie aura été signée dans le courant du dernier trimestre, entre les mois d'octobre et décembre.

III. En cas de contestation

Rappelons que cette grille tarifaire s'inscrit dans un cadre général. Elle ne répond sans doute pas à certains cas particuliers qui seront traités individuellement sur demande.

En cas de contestation de ladite cotisation et quelle qu'en soit la nature, il sera nécessaire d'adresser une lettre motivée à l'attention du Président de l'association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Si cela porte notamment sur la classification de la grille tarifaire, nous nous référons aux statuts de la structure concernée.



BON D'ADHESION 2024
ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE
 N° SIRET : 484 804 778 000 39

COTISATION	MONTANT €
Cotisation annuelle relais social	
Don de soutien à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise	
TOTAL À PAYER	

Nom de la structure adhérente :

Représentée par (NOM, Prénom et fonction) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

REGLEMENT :

- Par chèque, libellé à l'ordre de *Cultures du Cœur Val d'Oise*
- Par virement bancaire (IBAN ci-dessous)
- Par mandat administratif
- Merci dans ce cas de joindre le bon d'adhésion afin que nous puissions vous éditer un mémoire valant pour facture « pour mise en paiement »

**Date et signature
(Cachet de la structure)**

RIB

C/établ	C/guichet	N/compte	c/rice	Domiciliation
17515	00092	08501053122	57	CE Ile de France

IBAN

FR76	1751	5000	9208	5010	5312	257
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AUVERS SUR OISE
 PLACE DE LA MAIRIE
 95430 AUVERS SUR OISE
 TEL : 01.71.66.81.00

intitulé du compte ASS CULTURES DU COEUR DU VAL D'OISE
 MAISON DE QUARTIER DES TOULEUSES
 20 PLACE DES TOULEUSES
 95000 CERGY

Merci de nous faire parvenir ce bulletin rempli accompagné du règlement

Un reçu vous sera transmis par la suite dès réception du règlement





CULTURES
DU CŒUR
VAL D'OISE

Charte Déontologique

des relais Cultures du Cœur

Cultures du Cœur, association loi 1901, a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes en situation d'exclusion.

Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie,

- Cadre général fixé par Cultures du Cœur -

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants :

La **liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre** présente sur le site www.culturesducoeur.org doit impérativement être donnée aux bénéficiaires.

Le **principe de gratuité est le seul retenu** en matière de diffusion d'invitations donnant accès aux équipements culturels et sportifs ainsi que pour les actions de médiation culturelle.

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

La **sortie via une structure éducative** doit s'organiser **en famille** et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire.

La **sortie via une structure sociale** doit favoriser la sortie en famille mais elle reste accessible aux adultes isolés.

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

- Les engagements des relais -

Cibler les publics concernés : toute personne en situation d'exclusion. Les invitations ne sont pas autorisées aux salariés non accompagnants.

Assurer la diffusion de la totalité de l'information.

Les **codes transmis par Cultures du Cœur aux référents sont strictement confidentiels**. Ils ne doivent pas être divulgués sous peine de radiation.

Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.).

- Les objectifs -

Renforcer le lien social.

Resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels.

Décloisonner et revaloriser les publics en difficultés.

Contribuer et faciliter un lien d'intégration.

Favoriser une participation active et citoyenne.

Développer le sens de l'autonomie et responsabiliser.

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action.

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Contrat fait en double exemplaire à

le

Cultures du Cœur	
Nom :	
Cachet et signature :	

Structure Relais	
Nom de la structure :	
Nom du responsable de la structure :	
Cachet et signature :	

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

24 MAI 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,
**M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC**

